



Règlement Intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions, les modalités de fonctionnement et les règles de conduite au sein du club Déniv' (affilié FFA).

Comme c'est la tradition à Déniv', chaque athlète veillera à entretenir un esprit de convivialité et de bonne camaraderie sportive avec l'ensemble des membres du groupe.

Chaque personne licenciée à Déniv' certifie avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer sans réserve.

Entraînements

Ils ont lieu en commun le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 17h30 à 19h00 au stade de Champ Fleuri.

Les entraînements sont sous la responsabilité de l'entraîneur désigné par le club.

Les athlètes ne doivent en aucun cas s'écarter du groupe pendant l'entraînement sans en aviser le responsable.

Lors de nos entraînements sur la voie publique, nous devons **respecter le code de la route** et être exemplaires en matière de sécurité. Dans le stade, une certaine conduite est aussi à tenir (ex: sur piste, libérer le couloir 1 en phase de récupération, respecter le travail des autres, être attentif aux divers lancers dans le stade ...) en conformité avec le règlement intérieur affiché. En ce qui concerne les mineurs: la responsabilité du club Déniv' n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur responsable de l'entraînement et ce jusqu'à la fin de l'entraînement.

Les sorties en milieu montagnard, sur sentier organisées par le club sont encadrées par un ou plusieurs entraîneurs du club et, au besoin, sont assistés par des professionnels diplômés engagés par le club. Ces sorties sont mises en place par le bureau du club en collaboration avec les entraîneurs.

Les sorties en milieu montagnard sur sentier organisées librement par les adhérents du club entre eux (par exemple reconnaissance sur les parcours de courses à venir...) ne sont pas organisées par le club et ne sauraient donc engager sa responsabilité.

Il est porté à la connaissance de chaque participant qu'il engage sa propre responsabilité sur ces sorties et qu'en cas d'accident, il devra faire intervenir son assurance personnelle (nous vous rappelons que sauf demande contraire, votre licence comprend la souscription d'une assurance qui couvre les accidents lors de la pratique de votre sport).

Licence, certificat médical, assurance individuelle

La licence est renouvelable chaque année, au 1er septembre, sous réserve de l'acquittement des cotisations et de la validation du questionnaire de santé ou de la présentation du nouveau certificat médical.

A partir de la saison 2017-2018, dans certaines situations **il n'est plus obligatoire de fournir un certificat médical**. Nous vous invitons à lire attentivement le document joint à votre dossier de demande d'adhésion : « Le questionnaire santé expliqué au licencié ».

Lorsque le questionnaire ne peut recevoir une validation ou si l'adhérent est un nouveau licencié, il devra fournir à son inscription **un certificat médical daté de moins de 6 mois** mentionnant **la non contre-indication à la pratique sportive de l'athlétisme en compétition pour la licence FFA compétition**.

Nous attirons votre attention que les cotisations incluent par défaut l'assurance individuelle accident et assistance proposée par la FFA. Vous avez néanmoins la possibilité de renoncer à souscrire à cette assurance individuelle lors de la prise de votre licence. Dans ce cas il vous appartient de cocher la case ad hoc sur le formulaire d'adhésion FFA et de déduire du montant de votre règlement le coût de l'assurance individuelle.

En cas de départ ou de mutation, l'athlète doit en informer la commission technique qui gèrera l'affaire entre la personne et la Ligue d'Athlétisme de La Réunion.

Cotisation

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant figure sur la fiche d'adhésion.

La cotisation est révisable chaque année.

La cotisation annuelle doit être versée dans sa totalité dès l'inscription (possibilité de faire trois chèques), et ce pour permettre une couverture immédiate par l'assurance FFA.

Toute adhésion entraîne le paiement de la cotisation annuelle définitivement acquise par le club et permet la délivrance de la licence FFA. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, d'abandon de la pratique sportive, etc ...

Participation aux compétitions et sponsoring

Le club Déniv' participe à la prise en charge des frais d'inscription de l'une des 2 épreuves suivantes du championnat régional:

- 1/ championnat régional des 10km sur route de la Réunion (exemple : 10 km de Saint-Paul en 2017)
- 2/ championnat régional de course de montagne de la Réunion (exemple : course du Gèranium en 2017)

En outre, le club Déniv' prendra en charge les frais de certaines courses en relais :

- Relais de Saint-Denis
- Relais des Marrons
- Relais du Volcan

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être révisée en fonction du calendrier de la nouvelle saison.

Le club Déniv' révisera annuellement la liste des courses qui seront prises en charge.

Lors des participations aux compétitions, chaque membre devra porter un maillot du club (quand les conditions atmosphériques et la distance le permettent) et s'inscrire sous le nom de "Déniv' ". Le maillot devra être porté sur les podiums afin de mettre en valeur l'image du club.

L'adhérent s'engage à garantir une bonne image du club par sa conduite et son esprit sportif.

Si un membre a la possibilité d'être sponsorisé individuellement pour le Grand Raid ou autres événements exceptionnels l'obligeant à communiquer avec d'autres partenaires que ceux du club, il devra en aviser le bureau pour un accord afin d'éviter les concurrences d'enseignes ou images dévalorisantes pour Déniv'. **Si l'adhérent s'engage sur la durée dans un team le logo Déniv' devra apparaître sur ses maillots de course et il devra communiquer sur son appartenance au club lors de remises éventuelles de récompenses sur les podiums et dans la presse.**

Mesure de discipline

Il est interdit d'utiliser des produits tendant à améliorer artificiellement les performances, proscrits par la FFA, le CNSOF et plus généralement par la législation en vigueur.

Exclusion

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Détérioration volontaire du matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers les autres membres du club – rixe
- Comportement non conforme avec l'éthique du club tant sur le plan sportif que sur le plan moral
- Non respect des statuts et du règlement intérieur Déniv'
- Non respect des règlements sportifs en vigueur à la FFA
Contrôle positif au dopage

Cette exclusion doit être prononcée par le bureau du club qui statuera, après avoir entendu les explications du membre contre lequel l'exclusion est engagée, à la majorité des présents. Le membre sera convoqué par lettre RAR, 15 jours avant cette réunion et pourra être accompagné par la personne de son choix, membre du club Déniv'. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de radiation sera notifiée par lettre RAR.

Droit à l'image

Votre image est une donnée personnelle, vous avez donc un droit sur son utilisation. Pour la communication du club (site Déniv', page Facebook ou Newsletter), le Club Déniv' est susceptible de prendre des photos lors des différentes manifestations sportives. Ces images ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale ni d'une contrepartie financière. Vous pouvez néanmoins vous opposer à sa conservation ou à sa diffusion publique en vous adressant au comité Directeur du Club.

Assemblée générale ordinaire

Conformément aux statuts du club Déniv', l'assemblée ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués.

Le vote s'effectue par bulletin secret ou à main levée si aucun membre ne s'y oppose.

Mise à jour et modification du règlement

Ce règlement peut être modifié en fonction de l'évolution de notre club, dans ce cas, chaque membre sera informé de toutes modifications de ces textes.

Le comité du club Déniv', le 22/08/2017